

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BLANCO, Directeur administratif et financier, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction administrative et financière :

- 1.1 Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T., à l'exception des ordres de mission ;
- 1.2 Toute certification de service fait de dépenses, y compris les frais de déplacement et de représentation, dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- 1.3 Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliquée aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- 1.4 Tout document relatif à l'exécution d'un marché de travaux ou de services dès lors qu'il ne modifie pas l'engagement initial (notamment les ordres de service de planification ou de modification de planification des travaux, les ordres de service de démarrage des travaux, les états de situation relatifs au versement des avances ou des acomptes, les décisions en matière de cautionnement ou de retenue de garantie, les procès-verbaux de réception des travaux, les actes de sous-traitance, les décisions de réception se rapportant aux marchés et les plans de prévention), à l'exception du décompte général définitif ;
- 1.5 Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction administrative et financière ;
- 1.6 Les certificats administratifs de perte de factures et les certificats de ré-imputation comptable émis par l'Agence comptable ;
- 1.7 Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian FORTIN, adjoint au Directeur administratif et financier en charge du service technique bâtiments pour signer dans le cadre du budget réservé au service technique et bâtiments, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.4, 1.5 et 1.7. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché au service technique et bâtiments.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LAGUITTON, adjoint au Directeur administratif et financier, en charge du service informatique, du SI Finances-Comptabilité et du Contrôle de gestion pour signer dans le cadre des budgets réservés à ces trois services, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.5 et 1.7. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché à ces trois services.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur David TOUITOU, adjoint au Directeur administratif et financier, en charge des services généraux, du service hygiène, propreté et environnement et du service sécurité incendie, pour signer dans le cadre des budgets réservés à ces trois services, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.5 et 1.7. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché à ces trois services.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO et de Monsieur Guillaume LAGUITTON, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, chef du service informatique, pour signer dans le cadre du budget réservé au service informatique, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.5 et 1.7. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché au service informatique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO et de Monsieur David TOUITOU, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Madame Cécile GAUTIER, cheffe des services généraux, pour signer dans le cadre du budget réservé aux services généraux, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.5 et 1.7 à l'exception des dépenses liées à la régie d'avance des services généraux. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché aux services généraux.

Article 7

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Alexander NEEF

Signature des bénéficiaires

Jean-Louis BLANCO

Florian FORTIN

Guillaume LAGUITTON

David TOUITOU

Jean-Christophe HUBERT

Cécile GAUTIER

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation